

N° CP 69/114-06
Séance du 13 OCT. 2006

**PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2004, 2005 et 2006 - Chapitre 204
Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013)
Hydraulique du Vignoble (C015)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2004/I – 603/1 du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative au Budget Primitif 2004 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2005/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I – 6^{ème}/04 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Equipements Ruraux (C02),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2004, 2005 et 2006 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement et d'Hydraulique du Vignoble, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
 - Programme 2004 : un montant de subvention de 160 080 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2005 : un montant de subvention de 26 540 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 1 341 238 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2006 : un montant de subvention de 440 955 € pour l'Alimentation en Eau Potable, de 1 841 440 € pour l'Assainissement et de 4 812 € pour l'Hydraulique du Vignoble.

L'imputation sera la suivante : 204/20414/61.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

